



Département  
PYRENEES ORIENTALES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES ASPRES

République Française  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT

**DECISION 49/18**

Attribution de marché public de prestations intellectuelles par procédure adaptée  
**Assistance Conseil pour l'exercice de la compétence GEMAPI**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,  
VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

**CONSIDERANT** la délibération n°102-2017 intégrant la compétence GEMAPI aux statuts de la Communauté de Communes des Aspres au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 conformément aux dispositions de la Loi NOTRE

**CONSIDERANT** la nécessité pour l'EPCI de s'entourer d'une aide à la décision dans l'exercice de ladite compétence,

**CONSIDERANT QUE** la technicité du sujet appelle la collectivité à souscrire par convention bilatérale une prestation de services auprès de M.Denis BELLENGER dans les conditions définies ci dessous

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est conclu un marché de prestations intellectuelles avec:

**Monsieur Denis BELLENGER**  
**14 Impasse Drancourt**  
**66000 PERPIGNAN**

Pour un volume horaire maximum de 25 heures au tarif de 80€TTC par heure, soit un maximum de 2000€TTC, toutes charges, frais de déplacements et annexes inclus.

**Article 2 :** Il est convenu que la facturation sera fonction du volume horaire dédié à chacune des missions prévues, et adaptée au besoin des commandes de la Communauté de Communes des Aspres, dans la limite du maximum ainsi fixé.

**Article 3 :** Cette dépense est inscrite aux budgets principaux 2018 et 2019 de la Communauté de Communes en section de Fonctionnement - article 611.

**Article 4 :** Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'établissement Denis BELLENGER.

**Article 5 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 25 juillet 2018  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20180725-49-18AMO\_GEMAPI-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2018



R/Le Président,  
Le Vice-Président délégué,

**Rémy ATTARD**

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.